

APPRENDRE DE SES ÉCHECS, C'EST UN PASSAGE OBLIGÉ ?

« Dans la vie, on apprend de ses échecs et des problèmes rencontrés en cours de route : chacun est une porte fermée, chaque solution est une clé pour l'ouvrir, chaque clé compose un trousseau de plus en plus complet. C'est ça, l'apprentissage ! Aucun entrepreneur n'y échappe, il faut le savoir et être inventif. »

LA CONSTRUCTION DURABLE EN BELGIQUE, UN SECTEUR PROMETTEUR ?

« Certainement ! D'abord, on manque de logements : il faut les construire. Ensuite, le territoire est dense, il ne faut pas aller trop loin pour trouver des matériaux. Enfin, la réglementation, dont la taxonomie européenne, est un accélérateur de durabilité dans la construction. »

Coliseum ? Un clin d'œil à l'antiquité qui récupérait déjà.

ET DANS LES ENTREPRISES ?

« Aujourd'hui, dans chaque entreprise, il y a une conviction réelle, une sensibilisation et une prise de conscience que ne pas inclure la durabilité dans l'activité, c'est risquer de s'exclure à court terme, de se mettre hors marché si on ne le fait pas. Une réflexion ESG (Environnement, Social et Gouvernance) est à l'œuvre, les nouvelles générations de collaborateurs accélèrent la transformation interne. Finalement, peu importent les raisons pour lesquelles on fait appel à nous (économies, rapidité, durabilité) du moment qu'elles aident à améliorer le monde. »

EST-CE UN MARCHÉ D'INNOVATION ?

« Je le pense, car il fait émerger de nouveaux métiers et convertit d'anciens métiers dans le durable. Il fait réfléchir différemment aussi. Par exemple, recourir à des matériaux de réemploi, au-delà de l'empreinte environnementale, c'est un moyen de faire des économies et de



MENER UNE POLITIQUE ESG POUR BÂTIR UN AVENIR DURABLE

CEO et fondatrice de SuReal, bureau de conseil en durabilité destiné aux promoteurs immobiliers, Sunita Van Heers a une vision précise sur l'implémentation des problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance.

« Aujourd'hui, un projet de construction ne se limite pas à ériger un immeuble sur base de plans d'architecte, dans le respect d'un budget et d'un délai. Les thèmes ESG, que l'on ne peut pas ignorer, impliquent une approche holistique avec des analyses marketing, des études de faisabilité, d'impact sur l'eau, la biodiversité, l'air, la consommation d'énergie et l'aspect humain. »

« Dans une entreprise, l'humain est un capital qui rapporte, tout comme le capital économique. Par exemple, dans le secteur de la construction - un monde d'hommes - le genre est une thématique à explorer : c'est la dimension sociale, le 'S' de 'ESG'. En amont, avoir des modèles qui réussissent dans le métier (je suis une femme, issue de la diversité, et CEO de SuReal), incitera les jeunes filles à s'inscrire dans les filières de formation aux métiers de la construction. En aval, il faut que les entreprises de construction les engagent au sortir de leurs études. Cela est valable pour l'inclusion et la diversité. »

« S'ouvrir à la problématique ESG est un processus global et long, mais dont la finalité entrepreneuriale vise un retour sur investissement pour chaque décision. Des outils existent qui permettent de le mesurer. Ne pas tenir compte de l'aspect ESG, c'est courir un risque économique. La transformation des entreprises est nécessaire. Progressive, certes, avec audit, KPI, business plan, formations, etc., mais incontournable. Et c'est aussi une belle histoire pour l'entreprise. »

DÉCOUVREZ NOTRE SÉRIE DE VIDÉOS

Découvrez le développement durable à travers les yeux de **Sunita Van Heers** dans notre série de vidéos inspirantes.

www.instagram.com/federale.be/



VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES (ÉDITION INVEST)

Puis-je épargner et investir auprès de Fédérale Assurance ?

Marino Van Compernolle, Solutions Manager Life : « Nous proposons un éventail de solutions tant pour les épargnants qui souhaitent la sécurité pour leur capital que pour les investisseurs prêts à prendre plus de risques pour obtenir un rendement potentiellement supérieur.

Pour les épargnats privilégiant la sécurité, nous avons les assurances épargne de la branche 21. Elles offrent un taux d'intérêt garanti pour une période donnée. Chaque année, nous examinons si nous pouvons leur accorder une éventuelle participation bénéficiaire* de nature à optimiser encore le rendement.

Celui qui conserve son assurance-épargne pendant au moins 8 ans et 1 jour ne paie pas de précompte mobilier sur les revenus de son assurance, y compris sur les versements complémentaires ultérieurs. Ceci compense nettement la taxe d'assurance unique de 2 % prélevée sur les versements.

Pour les investisseurs, nous avons les assurances investissement de la branche 23. Nous investissons leur capital dans un fonds correspondant à leur profil en matière de prise de risques et de préférences. Ces assurances s'adressent à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs fonds dans l'immédiat et qui ne paniquent pas dès que la valeur de leur placement fluctue à la baisse.

En savoir plus :
www.federale.be/fr/particulier/mon-argent/investissements/nova-invest-3y



Puis-je combiner épargne et investissement ?

Marino Van Compernolle :

« Absolument. Chez Fédérale Assurance, vous pouvez souscrire une assurance épargne de la branche 21 et une assurance investissement de la branche 23 sous un même contrat. C'est ce que nous appelons les solutions de la branche 44. Vous pouvez décider du montant que vous épargnez et de celui que vous placez dans un fonds, conformément à vos souhaits et vos attentes. Épargner en branche 21 vous permet de garantir un certain niveau de sécurité pour votre placement. En effet, le taux d'intérêt garanti limite la prise de risques. Le capital investi en branche 23 vous permet d'obtenir un rendement potentiellement supérieur, sans garantie sur le capital et le rendement.

Comme un bon de caisse, vous payez, avec un produit de la branche 26, un précompte mobilier de 30 % sur les intérêts acquis, même si votre contrat s'étend sur plus de 8 ans. Si vous souhaitez épargner pendant plus de 8 ans, mieux vaut donc opter pour une assurance épargne de la branche 21.

En revanche, la souscription d'un contrat de capitalisation n'est pas soumise à la taxe d'assurance de 2 %. La formule ne comprend d'ailleurs ni preneur d'assurance, ni assuré ou bénéficiaire. La formule d'épargne de la branche 26 est donc largement comparable à des produits d'épargne bancaires comme les bons de caisse, mais aussi aux bons d'État. »

En savoir plus :
www.federale.be/fr/particulier/mon-argent



Fédérale Assurance offre-t-elle une alternative au bon d'État ?

Marino Van Compernolle : « Tout à fait. Nous proposons des produits de la branche 26 à échéances diverses. Comme un bon d'État ou un bon de caisse, un contrat de capitalisation de la branche 26 offre un taux d'intérêt fixe pour une durée déterminée. Les intérêts annuels produisent à leur tour des intérêts et le capital et les intérêts vous sont versés au plus tard à la date d'échéance.

Comme un bon de caisse, vous payez, avec un produit de la branche 26, un précompte mobilier de 30 % sur les intérêts acquis, même si votre contrat s'étend sur plus de 8 ans. Si vous souhaitez épargner pendant plus de 8 ans, mieux vaut donc opter pour une assurance épargne de la branche 21.

En revanche, la souscription d'un contrat de capitalisation n'est pas soumise à la taxe d'assurance de 2 %. La formule ne comprend d'ailleurs ni preneur d'assurance, ni assuré ou bénéficiaire. La formule d'épargne de la branche 26 est donc largement comparable à des produits d'épargne bancaires comme les bons de caisse, mais aussi aux bons d'État. »

En savoir plus :
www.federale.be/fr/particulier/mon-argent/investissements/nova-invest-3y



VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Envoyez-les à contactmagazine@federale.be et lisez la réponse dans la prochaine édition. Ou appelez votre conseiller qui pourra répondre immédiatement à votre question.

Avant de souscrire un contrat d'épargne, d'investissement ou de capitalisation, nous vous recommandons de toujours prendre connaissance des conditions générales et des fiches d'informations financières et techniques. Vous pouvez les consulter sur federale.be ou contacter votre conseiller.

*Les règles régissant l'octroi des ristournes vie attribuées aux contrats sont définies dans les statuts de l'Association d'Assurances Mutualistes sur la Vie. Les ristournes vie évoluent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de l'Association d'Assurances Mutualistes sur la Vie, qui fait partie du groupe Fédérale Assurance. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. Les statuts peuvent être consultés sur federale.be.